

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Verchère, rapporteur et M. Urvoas

ARTICLE 5

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa du IV, la référence : « III » est remplacée par la référence : « I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.